



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
071-217103068-20260130-2026-044-EB-GP-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 30/01/2026

**République Française**  
**Ville de Montceau-les-Mines**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°2026-044-EB-GP**

**Objet : Arrêté de mise en sécurité des habitants de l'immeuble situé au 11 Rue Ferrer portant interdiction temporaire d'habiter**

Marie Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'arrêté n°2025-282-JL-EB pris le 20 juin 2025 relatif à la mise en sécurité des immeubles situés au 24 rue Rouget de l'Isle et au 11 rue Carnot à Montceau-les-Mines,

Vu le rapport d'expertise sur l'état des batiments de Jean-Yves PAUTRE dressé le 03 juillet 2025,

Vu la décision d'attribution du marché n°250062 à l'entreprise ANTEA France relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancien cinéma Le Plessis prise le 15 décembre 2025,

Vu le rapport de la société ANTEA France envoyé par courriel le 29 janvier 2026 à 23h18 qui décrit les désordres qui ont eu lieu dans la journée sur le site,

Vu la requête adressée ce jour au tribunal administratif au titre de l'article L511-09 du code de la construction dans le but de se voir désigner urgentement un expert afin de qualifier la situation,

Considérant les dommages survenus en juin 2025 sur les batiments situés au 24 rue Rouget de l'Isle et au 11 rue Carnot à Montceau-les-Mines,

Considérant que la ville a suivi les recommandations de l'expert en prenant les mesures conservatoires d'urgence prescrites et a initié une étude de démolition,

Considérant qu'avec les pluies abondantes de ces derniers jours, que la situation s'est encore détériorée le 29 janvier avec la chute d'une partie du pignon et que la copropriété située au 11 Rue ferrer est désormais concernée,

Considérant les préconisations de l'assistance à maîtrise d'œuvre de la ville, le cabinet ANTEA France : « interdire formellement l'accès à la coursive à tous les occupants. Cet accès étant le seul possible pour accéder à leur logement, les occupants doivent être relogés sans délai et provisoirement le temps de mise en sécurité du bâtiment du fait d'un risque grave et imminent pour la vie des personnes. »

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les logements situés dans l'immeuble sis 11 Rue Ferrer, cadastré BP 045, dont l'accès se fait par la cour extérieure doivent être évacués temporairement pour la sécurité de leurs occupants dans l'attente de l'expertise judiciaire.

Les commerces situés sur cette parcelle n'ayant pas d'accès à la cour peuvent être maintenus en activité.

Pour leur sécurité, les résidents ont jusqu'à ce soir 19h pour récupérer les affaires nécessaires et quitter les lieux pour les 5 prochaines nuitées (vendredi-samedi-dimanche-lundi-mardi).

### **ARTICLE 2 :**

La Ville de Montceau-les-Mines, représentée par Mme Marie-Claude JARROT, prendra en charge le relogement des personnes concernées en leur proposant 5 nuitées sur la commune au frais de la Ville.

Les personnes demeurent malgré tout libre de choisir où elles résideront dans le cas où elles refuseraient la proposition de la Commune et tant qu'elles évacuent l'immeuble concerné.

### **ARTICLE 3 :**

La Ville de Montceau-les-Mines devra tenir l'ensemble des personnes concernés au courant de la situation et leur fournir au plus tôt les conclusions de l'expertise qui sera effectuée par désignation d'expert suite à la saisine en référé auprès du tribunal administratif déposée ce jour.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble situé 11 rue Ferrer.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département de Saône-et-Loire.

Ampliation sera effectuée à la SCI MATIGNON, commerçant propriétaire du 11 Rue Carnot, à l'Agence Centrale Immobilière ACI gestionnaire de la copropriété située au 11 Rue ferrer, ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires par remise en main propre par la Police Municipale : la société CLAUDIMM, Monsieur CLAUDE SEBASTIEN, Monsieur BULLIER SEBASTIEN MICHEL, Madame FARINHA MARIA DO NASCIMENTO, Monsieur MENTRE JEROME et Madame PORTRAT CLAUDETTE.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon situé 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montceau-les-Mines, le 30 janvier 2026

